



VILLE DE CHAMPIGNY-SUR-MARNE



DEC 26 - 415
Accusé de réception en préfecture
094-219400173-20260623-DEC26-415-AR
Date de télétransmission : 23/06/2026
Date de réception préfecture : 23/06/2026

Publié le
22 JUIN 2026

**DIRECTION DE L'EDUCATION
ET DE LA PETITE ENFANCE**
Service Ressources

DECISION DU MAIRE

Objet : Décision du Maire relative à la convention entre la COMMUNAUTE DE COMMUNES DE L'ILE D'OLERON - 59 routes des Allées - 17310 SAINT PIERRE D'OLERON et la Commune de Champigny-sur-Marne portant à la mise à disposition du centre de vacances d'OLERON (LE BOIS) du 16 août (déjeuner) au 22 août (déjeuner pique-nique) 2026.

La rémunération à régler à la Ville de Champigny s/Marne :
- 34,90 €uros par jour et par adulte

Le Maire de Champigny sur Marne,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2122-22,

Vu la délibération n°2026-030 du Conseil Municipal en date du 21 mars 2026 portant délégation au Maire sur une partie des attributions prévues à l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales et pour la durée du mandat,

Vu l'arrêté n°ARR26-075 du 21 mars 2026, donnant délégation à Madame Sophie AMAR en application de l'article L.2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales sur un certain nombre d'attributions énumérées à l'article L.2122-22 du Code précité,

Vu la décision n°DEC25-967 en date du 29 décembre 2025 fixant à partir du 1er janvier 2026, les tarifs journaliers de mise à disposition des différents centres à des partenaires extérieurs,

Article 1 : DE SIGNER la convention ci-annexée, relative à la mise à disposition en pension complète du centre de vacances d'OLERON (LE BOIS) au profit de la COMMUNAUTE DE COMMUNES DE L'ILE D'OLERON pour la période du 16 août (déjeuner) au 22 août (déjeuner pique-nique) 2026,

Article 2 : DE PRECISER que la *recette* correspondante, sera inscrite au budget de l'exercice considéré **article 70632** « Redevances et droits des services à caractère social ».

Article 3 : D'INDIQUER que la directrice générale des services de la mairie est chargée de l'exécution de la présente décision et notamment de faire procéder à sa publication.

Fait à Champigny, le

22 JUIN 2026

Pour le Maire,
L'Adjointe au Maire déléguée

Sophie AMAR

